

FICHE N°X234

Version: 1

	version: 1
Directive 2014/68/UE	
	Accepté par le CLAP : 03/12/2018
	Référence Directive : Annexe I § 3.2.2
	Transfer Breatre : Millione 1 g 0.22
Sujet :	Contrôle non destructifs
Question :	Lorsque l'essai de pression hydrostatique est nocif ou ne peut pas être effectué, des contrôles non destructifs menés sur les assemblages permanents d'un équipement peuvent-ils constituer à eux seuls des essais d'une valeur reconnue au titre de l'EES 3.2.2 ?
Réponse :	Non.
	Ces contrôles non destructifs limités aux assemblages permanents sont à réaliser préalablement aux essais d'une valeur reconnue lesquels s'adressent à la globalité de l'équipement.
	Note : Cela n'exclut pas la réalisation de contrôles non destructifs volumiques globaux en tant qu'essais d'une valeur reconnue.

2020/01/04